



Fédération Autonome de la
Fonction Publique Territoriale
POLICE MUNICIPALE



**LA FA-FPT Police Municipale EST UN SYNDICAT AUTONOME,
D'UNE INDÉPENDANCE ABSOLUE
(POLITIQUE, RELIGIEUSE, PHILOSOPHIQUE)**

La **Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT)** est l'une des plus grandes forces syndicales dans la Fonction Publique Territoriale, dont l'audience est mesurée par les sièges qu'elle détient au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP), au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) ainsi qu'au Conseil d'Administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Les policiers municipaux de la **FA-FPT** siègent à la Commission Consultative des Polices Municipales (CCPM), en formation spécialisée du CCFP, et à titre consultatif au CSFPT. Leur expertise les amène à être régulièrement sollicités par les instances nationales (Ministère de l'Intérieur, Assemblée Nationale, Sénat...).

Les délégués de la **FA-FPT Police Municipale**, ce sont également vos représentants dans les instances paritaires Commissions Administratives Paritaires (CAP), Comité Technique (CT), Commission de discipline et Commission de discipline de recours.

La **FA-FPT Police Municipale**, c'est surtout :

- la force d'être **LIBRE** de ses choix revendicatifs au sein de la **FA-FPT** ;
- la force d'être **INDÉPENDANTE** à l'égard de toutes influences, politique, confessionnelle ou philosophique ;
- la force d'être **AUTONOME** dans ses choix ;
- la puissance d'une force syndicale nourrie d'une solide expérience territoriale ;
- un syndicalisme professionnel **NOUVEAU, MODERNE, RÉFORMISTE** et **ADAPTÉ AUX BESOINS DES POLICIERS MUNICIPAUX**.

Depuis de nombreuses années, les représentants des policiers municipaux de la **FA-FPT** portent les valeurs de notre profession ; ils ont fait reconnaître la professionnalisation de celle-ci et ils lui ont fait éviter bien des désagréments. La **FA-FPT Police Municipale** est l'un des interlocuteurs privilégiés de l'Administration, sa compétence est reconnue. La **FA-FPT Police Municipale** n'a eu de cesse de défendre l'ensemble des acteurs de la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale, quel que soit le grade ou le niveau de responsabilité de ceux-ci. La **FA-FPT Police Municipale** est à l'image de ses adhérents.

**LA REPRESENTATIVITÉ S'EXPRIME DANS LES URNES ET NULLE PART AILLEURS
LE 4 DÉCEMBRE 2014, VOTEZ AUTONOME, VOTEZ FA-FPT**

NOTRE CAHIER REVENDICATIF

RETRAITES :

La **FA-FPT Police Municipale** réclame l'obtention de la bonification du 1/5^{ème} et le classement de l'ensemble de la filière en catégorie B active de la CNRACL.

RÉGIME INDEMNITAIRE :

La **FA-FPT Police Municipale** exige que l'ISF soit rendue obligatoire pour tous, au taux maximum pour l'ensemble des cadres d'emplois, et comptabilisée pour les droits à la retraite, que les grilles indiciaires soient réévaluées et spécifiques aux cadres d'emplois de la filière Police Municipale, la possibilité pour l'ensemble des agents du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale d'obtenir le bénéfice de l'IAT, la mise en place de nouvelles N.B.I. afin de prendre en compte la reconnaissance des spécialités, des encadrants intermédiaires et des missions et la revalorisation des indemnités horaires de travail de dimanche et de jour férié et des indemnités horaires de travail intensif de nuit.

RÉÉVALUATION DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE :

Pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale de catégorie C, la **FA-FPT Police Municipale** exige l'obtention de l'indice terminal 529 sans conditions, l'élargissement du champ d'application de la promotion au choix, la fusion des cadres d'emplois d'agents de Police Municipale et de Gardes-champêtres et leurs compétences en un cadre d'emplois unique des « agents de police municipale et rurale ».

Pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale de catégorie B, la **FA-FPT Police Municipale** souhaite une amélioration de l'ensemble de la catégorie B, afin d'obtenir le « tuilage » des grilles indiciaires.

Pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale de catégorie A, la **FA-FPT Police Municipale** propose de créer le cadre d'emplois des Officiers de Police Municipale, qui comprendrait les grades de sous-lieutenant de police municipale, de lieutenant de police municipale et de capitaine de police municipale, ainsi que l'annulation du seuil de 40 agents. De même, la **FA-FPT Police Municipale** souhaite obtenir un cadre d'emplois à trois grades (calqué sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux)

DOTATION EN ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

La **FA-FPT Police Municipale** exige l'armement obligatoire pour tous par la prise en compte du droit de tout Policier Municipal à être doté des moyens nécessaires à sa mise en sécurité, en le dotant de moyens de protection et de défense rendus obligatoires, ainsi que la mise en œuvre de conférences radios communes aux services de Police Municipales et Étatiques.

ÉTABLISSEMENT D'UNE DOCTRINE D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE :

La **FA-FPT Police Municipale** demande que soit établie une doctrine d'emploi de la police municipale et la mise en place d'une délégation à la Police Municipale dépendant du ministère de l'Intérieur.

FORMATION :

La **FA-FPT Police Municipale** réclame la création d'Écoles de Police Municipale sous l'égide du CNFPT disposant de plates-formes techniques adaptées au métier, et demande la mise en œuvre de la reconnaissance professionnelle des compétences développées par les agents par la certification nationale des titres, la prise en compte des spécialités au sein de la filière Police Municipale (Équestre, Motocycliste, Cynophile, Prévention).

MISE EN ŒUVRE D'OUTILS ADAPTÉS :

La **FA-FPT Police Municipale** exige l'accès direct aux fichiers (SNPC, FNI, FPR), la mise en place d'une charte graphique afin de nomenclaturer et d'uniformiser l'ensemble de nos écrits (PV, rapports ...), l'extension du relevé d'identité à l'ensemble des infractions pénales relevant des compétences de la Police Municipale, y compris celles que ses agents ne peuvent pas verbaliser par procès-verbal.

MESURES DIVERSES :

La **FA-FPT Police Municipale** demande la prise en considération de la problématique des missions de voie publique et à risques pour nos collègues enceintes et la prise en considération de la problématique des agents en fin de carrière qui ne sont plus en capacité de remplir des missions de voie publique.